

Membres titulaires	: 34
En exercice	: 34
Présents	: 27
Votants	: 30
Convocation et affichage	: 15/02/2018
Président de séance	: Monsieur Simon PLENET
Secrétaire de séance	: Monsieur Yves FRAYSSE

Etaient présents en qualité de conseillers titulaires : Jean-Yves BONNET, Sylvie BONNET, Yves BOULANGER, Brigitte BOURRET, Dominique CHAMBON, Martine CHAMBON, Olivier DE LAGARDE, Christophe DELORD, Denis DUCHAMP, Christian FOREL, Yves FRAYSSE, Patrice GIRARD, Edith MANTELIN, Marie-Claire MICHEL, Daniel MISERY, Richard MOLINA, Patrick OLAGNE, Martine OLLIVIER, Ronan PHILIPPE, Simon PLENET, René SABATIER, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER, Alain THOMAS, Laurent TORGUE, Thomas TOULARASTEL, Alain ZAHM.

Pouvoirs : Jean-Luc FANGET (pouvoir à Olivier DE LAGARDE), Virginie FERRAND (pouvoir à Martine OLLIVIER), Laurent MARCE (pouvoir à Patrice GIRARD).

Etaient absents et excusés : Christian ARCHIER, Céline BONNET, Benoit GAUTHIER, Armand VALLET

BC-2018-18 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE - SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2017

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE le procès-verbal du Bureau Communautaire du 19 octobre 2017,
CHARGE Monsieur le Président de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

BC-2018-19 - DÉVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE - ZAE PICASSONNE - LIMONY - ÉCHANGE DE PARCELLES ENTRE MESSIEURS VINCENT ET BOHE ET ANNONAY RHONE AGGLO

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE les échanges de parcelles selon les conditions suivantes :

- avec M. et Mme Vincent :

échange des parcelles cadastrées AD 1029, 1030 et 1031 contre celles appartenant à Annonay Rhône Agglo, cadastrées AD 1045, 1051 et 1058

- avec M. Bohe :

échange des parcelles cadastrées AD 1032, 1034 à 1037 contre celles appartenant à Annonay Rhône Agglo, cadastrées AD 1042 et 1044.

PRECISE que ces échanges se font sans soulte, chaque intervenant retrouvant la même superficie.

PRECISE que les frais de notaire liés à ces échanges seront pris en charge par Annonay Rhône Agglo.

AUTORISE Monsieur le Président, ou l'élu en charge du dossier, à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération.

CHARGE Monsieur le Président, ou l'élu en charge du dossier, de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

BC-2018-20 - DÉVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE - ZA DE MARENTON - ANNONAY - CESSIION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A MONSIEUR RAPHAEL GARNIER - ENTREPRISE SANIPAC

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

CÈDE la parcelle cadastrée BE 1062 de 6387 m² sur la zone d'activité de Marenton à Annonay, au prix de 30 € HT/m² soit un total de 191 610 € HT, à la société SANIPAC ou à toute autre personne s'y substituant

PRECISE que l'acquéreur prend en charge les frais de notaire liés à l'acquisition de la parcelle,
AUTORISE Monsieur le Président, ou le Vice président en charge du dossier, à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier, notamment le compromis et l'acte authentique à intervenir,
CHARGE Monsieur le Président, ou le Vice président en charge du dossier, de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

BC-2018-21 - DÉVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE - VIA FLUVIA - ACQUISITION FONCIERE AUPRES DE LA SCI OSIRIS A SAINT-MARCEL-LES-ANNONAY EN VUE DE LA REALISATION DES TRAVAUX

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

VALIDE l'acquisition d'un tènement d'une surface estimée entre 50 et 150 m² pris sur la parcelle AD674, située à Saint-Marcel-lès-Annonay, et propriété de la SCI OSIRIS, pour un montant de 10 € le mètre carré,

VALIDE la prise en charge des frais d'acte par Annonay Rhône Agglo, ainsi que la reconstruction du mur de limite,

AUTORISE Monsieur le Président, ou l' élu en charge du dossier, à signer toute pièce se rapportant à la présente délibération,

CHARGE Monsieur le Président, ou l' élu en charge du dossier, de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

BC-2018-22 - DÉVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE - HABITAT - OPAH-RU - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ADIL 26 POUR UNE EXPERTISE JURIDIQUE DES COPROPRIÉTÉS DU CŒUR DE VILLE HISTORIQUE D'ANNONAY ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ANAH

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention de partenariat 2018-2021, ci-annexée, entre l'ADIL 26 et Annonay Rhône Agglo,

S'ENGAGE à verser les sommes dues à l'ADIL 26 selon les modalités inscrites dans les articles 3 et 4 de la convention ci-annexée,

SOLLICITE les aides de l'Anah pour le financement des missions d'appui à la demande,

AUTORISE Monsieur le Président, ou l' élu en charge du dossier, à signer la convention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier,

CHARGE Monsieur le Président ou l' élu en charge du dossier de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

BC-2018-23 - DÉVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE - AMÉNAGEMENT - CONVENTION FINANCIÈRE RELATIVE À LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE SUR LES PROBLÉMATIQUES DE DÉPLACEMENTS ET LA TRAVERSÉE DU PONT DE SERRIÈRES ET DES COMMUNES DE SERRIÈRES ET SABLONS

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention de financement ci-annexée relative à la réalisation d'une étude sur les problématiques de déplacements sur les communes de Serrières et Sablons, entre Annonay Rhône Agglo, le Département de l'Ardèche, le Département de l'Isère et la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais.

DIT que cette étude doit proposer des solutions techniques réalistes et supportables financièrement pour les collectivités, permettant une mise en œuvre à court terme. En effet, la saturation du trafic devient un enjeu prioritaire sur ce secteur, il y donc urgence à la traiter.

APPROUVE le plan de financement présenté ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

BC-2018-24 - DÉVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE - REGIE DES TRANSPORTS - ADHÉSION A LA CENTRALE D'ACHAT DES TRANSPORTS PUBLICS

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

VALIDE le principe d'adhésion à la Centrale d'Achat du Transport Public,

VALIDE le projet de convention ci-annexé,

AUTORISE Monsieur le Président, ou l'élu en charge du dossier, à signer la convention d'adhésion annexée à la présente délibération ainsi que toute autre pièce se rapportant à la présente délibération,

CHARGE Monsieur le Président, ou l'élu en charge du dossier, de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

BC-2018-25 - DÉVELOPPEMENT HUMAIN - BIBLIOTHÈQUE - CONVENTION ENTRE ANNONAY RHONE AGGLO ET L'INSPECTION DE L'ÉDUCATION NATIONALE

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention de partenariat avec l'inspection de l'Éducation nationale ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Président, ou l'élu en charge du dossier, à signer ladite convention ainsi que toute pièce se rapportant à la présente délibération,

CHARGE Monsieur le Président, ou l'élu en charge du dossier, de toute démarche utile à l'exécution de la présente délibération.

BC-2018-26 - RESSOURCES - PERSONNEL COMMUNAUTAIRE : RECRUTEMENT DE DEUX AGENTS NON TITULAIRES SOUS CONTRAT DE DROIT PRIVE POUR LE SERVICE ENVIRONNEMENT

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE les deux recrutements sous contrat de droit privé au sein de la régie assainissement dans les conditions prévues ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

Fait à Davézieux, le 15/02/2018

**Pour extrait certifié conforme au registre
des délibérations du Bureau Communautaire**

**Le Président
Simon PLENET**

Toutes les délibérations adoptées lors de cette séance peuvent être consultées dans leur intégralité auprès du service Assemblées ceci, après leur dépôt auprès des services du Contrôle de Légalité.

Affiché le 15/02/2018 en vertu de l'article 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales